SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Page

POLITIQUES SOCIALES ET EMPLOI

Arrêté préfectoral N°2010-01773 2

portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

ARRETE n°2010-01774- du 10 mars 2010.....3

portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010 - 01621 du 08/03/2010.....4

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 12 mars 2010

PRÉFECTURE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

POLITIQUES SOCIALES ET EMPLOI

GRENOBLE, LE 10 MARS 2010

Arrêté préfectoral N°2010-01773

portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Isère en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-11475 portant nomination des membres de la commission de médiation de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2009-07565 du 14 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1er Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu la réorganisation des services de l'Etat intervenue dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-07565 du 14 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé.

Article 2 :

Il est créé dans le département de l'Isère, une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.
Elle remplace la commission départementale de médiation locative créée par arrêté préfectoral n°2002-12302 du 23/12/2002. Cet arrêté est abrogé.

Article 3 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-François MARTIN, en tant que personnalité qualifiée.
Elle est composée comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Représentants de l'Etat :	Monsieur Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture,	Madame Josiane PIASENTE, Chargée de Mission Politiques Sociales et Emploi, Mission Coordination Interministérielle, Préfecture
	Madame Anne JESTIN, Chef du Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires	Mme Martine FUGIER, Chef du Bureau Politique de l'Habitat, Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires
	Madame Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale	Mma Annie DI GIOVANNI, Chef du Pôle Hébergement et Logement Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
2. Représentants des collectivités territoriales : **Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isére**	Monsieur Georges BESCHER, Vice Président du Conseil général	M. Pascal PAYEN, Conseiller Général.
Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires	Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble	Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermelle
	Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirolles	Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères

	TITULAIRE	SUPPLEANT
3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale : **- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :**	Monsieur Pierre MENDOUSSE, Directeur du Pôle Territoires et Solidarités de l'OPAC 38	Monsieur Bernard GUILLAUD, directeur de la Gestion Locative de la SDH
- Un représentant des autres propriétaires bailleurs :	Monsieur Olivier COLLIGNON, président de l'UNPI – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère	Monsieur Jean-Christophe PEROT, administrateur UNPI - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère

- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :	Madame Bernadette MONTMASSON, Directrice du Centre d'Entraide des Français Rapatriés (CEFR)	Monsieur Robert DOREY, Président de l'ARS – Accueil et Réinsertion Sociale
4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département : **- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**	Madame Marie-Christine BEAUSSE, Conseillère de la Confédération Nationale du Logement	Madame Séverine FRANCOIS, Directrice de la CNL
- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :	Monsieur René FRANCK, Administrateur Un Toit Pour Tous	Monsieur Pascal TURPIN, Directeur Un Toit Pour Tous
	Monsieur Bernard BONNET, Vice président de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère	Madame Nicole MERGER, Vice-présidente de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère

Article 4 :
Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.
Article 5 :
Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le SIALDI.
Article 6:
Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7:
Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le, 10 mars 2010
Le Préfet,
Signé Albert DUPUY

ARRETE n°2010-01774- du 10 mars 2010

portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination de M. Remy FRENTZ directeur général de l'ACSE ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE

VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;

VU le Décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1er Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1er Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en Isère

VU l'arrêté du 1er Ministre du 12 février 2010 nommant Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Direction départementale de la Cohésion Sociale en Isère

VU la décision en date du 15 février 2010 du Directeur Général de l'ACSE, nommant M. Bruno CHARLOT, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00213 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) ;

VU l'arrêté 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère, Délégué de l'ACSE pour le département

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2009-00213 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à

- ✓ M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE
- ✓ M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale

pour signer, pour le département de l'Isère, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, dans la limite de 90 000€ par acte :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dont le montant,

- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, à M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE pour signer les décisions :

- ✓ de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Grenobloise et de l'agglomération Voironnaise
- ✓ de notification de subventions des autres dispositifs relevant des crédits ACSE,

Article 4 :

Pour les contrats urbains de cohésion sociale situés sur le territoire de l'arrondissement de Vienne dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 5 :

Pour le contrat urbain de cohésion sociale situé sur le territoire de l'arrondissement de La Tour du Pin, dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Gilles CANTAL, Sous-préfet de La Tour du Pin pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, Sous-préfet de La Tour du Pin, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

- ✓ M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE
- ✓ M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Ajointe de la Cohésion Sociale
- ✓ Délégation de signature est donnée à M. Vincent BOBO, chef du Pôle Politique de la Ville et Personnes Vulnérables, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 8 - Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin et le Sous-Préfet de Vienne, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 10 mars 2010

Le Préfet,

Délégué de l'ACSE,

Signé Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010 - 01621 du 08/03/2010

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10393 du 15 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-10393 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation,

Mme Dominique ARRETE, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)

Mme Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)

Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service départemental d'Action Sociale,

M. Lionel HAMON, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

M.Patrice DUROK, Chef du Service départemental des Systèmes d'Information et de Communication

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 MARS 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY